



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de la circulation et Permission de voirie
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE
Création d'une piste cyclable sur chemin existant
Entre Saint Génies des Mourgues et Saint Brès
Sous le pont de l'A – le long de La Viredonne
Du 24/01/2022 au 18/02/2022 inclus**

ARRETE N° 2022/01/16

Le Maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE** (dénommé le demandeur), représentée par Mme BEAUDUCCEL Scarlett, Route Départementale 613 Lieu-dit Le Devesnull – 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS, en date du 17 Janvier 2022, concernant la réalisation de travaux de « **CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR CHEMIN EXISTANT ENTRE SAINT BRES ET SAINT GENIES DES MOURGUES** » - Portion sous le Pont de l'autoroute A9 - le long de La Viredonne - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE** à occuper la voie publique - *Portion sous le Pont de l'autoroute A9 - le long de La Viredonne - 34130 VALERGUES*, du 24/01/2022 au 18/02/2022 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, *Portion sous le Pont de l'autoroute A9 - le long de La Viredonne - 34130 VALERGUES*, du 24/01/2022 au 18/02/2022 inclus.

ARRETE :

Article 1er : Les entreprises **EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE**, sont autorisées à occuper la voie publique *Portion sous le Pont de l'autoroute A9 - le long de La Viredonne - 34130 VALERGUES*, du 24/01/2022 au 18/02/2022 inclus.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront formellement interdits, *Portion sous le Pont de l'autoroute A9 - le long de La Viredonne (Voir plan ci-dessous) - 34130 VALERGUES*, du 24/01/2022 au 18/02/2022 inclus.

Une signalisation réglementaire sera mise en place afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers.

La signalisation est à la charge des demandeurs.

Article 3 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

Article 4 : Une attention particulière sera portée sur l'implantation des panneaux d'informations et d'indications (comme vu avec Montpellier 3 M) :

- Panneau d'informations (maquette jointe en annexe 1) à implanter du côté de La Viredonne et du carrefour du Chemin des Perrières,
- Panneau d'indications « VALERGUES 2 Km » à implanter sur le panneau « St Brès 1.7Km » et « St Génies des Mourgues 2.2 Km » à proximité du carrefour du Chemin des Perrières.



Article 5 : Les ouvrages, dépôts de matériaux etc., devront être signalés réglementairement, notamment pendant la nuit, par l'entreprise et être installés de manière à gêner le moins possible la circulation et les riverains.

Article 6 : L'accès des riverains est conservé.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 9 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

VALERGUES, le 20 Janvier 2022

Le 1^{er} Adjoint,
Gérard LIGORA



BIENVENUE !

VOUS ENTREZ SUR UN ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

MERCI DE NE PAS SORTIR DES CHEMINS AMÉNAGÉS

ICI, DES TROUPEAUX FAÇONNENT LES PAYSAGES
QUE VOUS AIMEZ, ET FAVORISENT LA BIODIVERSITÉ !



OUVREZ L'OEIL !

4 ESPÈCES PROTÉGÉES EN FRANCE SONT VISIBLES ICI !



L'Anémone couronnée
(*Anemona coronaria*)

Cette plante aux belles fleurs bleues violacées fleurit très tôt, dès le mois de mars. Le reste de l'année on ne devine que ses feuilles !



La Renoncule à feuilles d'Ophioglosse
(*Ranunculus ophioglossifolius*)

Cette renoncule peu commune pousse sur les berges des cours d'eau ou dans les marais, les pieds dans l'eau au moins une partie de l'année.



La Diane (*Zerynthia polyxena*)

On retrouve ce papillon dans les pelouses fraîches et le long des cours d'eau. Il pond ses œufs sur une seule plante : l'Aristolochie à feuilles rondes.



Le Pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)

Ce crapaud est facilement reconnaissable grâce à ses tâches vertes sur le corps. Il hiberne entre les mois de novembre et février mais peut s'activer les journées les plus chaudes.

Ce site est géré par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, en partenariat avec la commune de Valergues,
Avec le soutien financier de :